

DÉCISION ILR/G18/55 DU 30 NOVEMBRE 2018

**PORTANT ACCEPTATION DES TARIFS D'UTILISATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL ET DES
TARIFS DES SERVICES ACCESSOIRES À L'UTILISATION DU RÉSEAU DE GAZ NATUREL GÉRÉ PAR SUDGAZ S.A.
POUR L'ANNÉE 2019**

Secteur Gaz naturel

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, et notamment son article 29;

Vu le règlement E16/13/ILR du 13 avril 2016 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2017 à 2020 et abrogeant le règlement modifié E12/06/ILR du 22 mars 2012;

Vu le règlement E16/14/ILR du 14 avril 2016 fixant les modalités de détermination des coûts et les mesures incitatives liés au déploiement du système de comptage intelligent;

Vu la demande d'acceptation de Sudgaz S.A., reçue le 31 août 2018, complétée en date du 29 novembre 2018;

Décide :

Art. 1^{er}. Pour l'année 2019 de la période de régulation 2017 à 2020, l'Institut Luxembourgeois de Régulation autorise un revenu maximal de 19 176 607 EUR pour le gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel Sudgaz S.A.

Art. 2. Pour l'année 2019, les tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel géré par Sudgaz S.A. sont acceptés comme suit :

catégorie	compteur type	redevance mensuelle fixe [€/mois]	composante volume [ct/m3]	composante capacité [€/kW]	rabais client effaçable [€/kW]
1	G4 - G16	7,21	10,352	-	-
2	G25 - G40	40,69	2,582	7,977	-
3	G65	107,00	1,737	7,230	-2,629
	G100	124,00			
	G160	124,00			
	G250	135,00			
	G650	258,00			

Art. 3. Pour l'année 2019, les tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel géré par Sudgaz S.A., à savoir la location d'équipement supplémentaire (suivant besoin à partir d'un type de compteur G65) sont acceptés comme suit :

Location équip. suppl.	[€/an]
Correcteur	400,00
Mémoire	168,00
Modem	264,00

Art. 4. Le présent paragraphe détermine les tarifs de la mise à niveau de l'installation de comptage des clients enregistrés sur le réseau de distribution de gaz naturel de Sudgaz S.A. pour la mise à disposition en H+1 des données de consommation et les tarifs de la transmission des données de consommation.

Il s'agit en particulier des tarifs d'installation d'un compteur avec encodeur, d'un convertisseur électronique de volume et d'un modem opéré à la demande du fournisseur de gaz naturel en dehors de la mise à niveau régulière de l'installation de comptage par le gestionnaire du réseau de distribution Sudgaz S.A.

Les tarifs de la mise à niveau de l'installation de comptage des clients enregistrés sur le réseau de distribution de gaz naturel de Sudgaz S.A. sont acceptés comme suit:

	Prix hors taxes
Raccordement client est inférieur ou égal à 100 mbar	385,00 €
Raccordement client > 100 mbar	580,00 €
Frais de déplacement	1,30 €/km

Les tarifs d'installation d'un répertoire FTP et de transmission des données de consommation en H+1 sont acceptés comme suit:

	Prix hors taxes
Installation d'un répertoire FTP	250,00 €
Transmission des valeurs horaires par ligne de comptage	300,00 €/an

Art. 5. Le gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel Sudgaz S.A. doit publier les tarifs acceptés par la présente décision sur son site Internet.

Art. 6. La date d'entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision est fixée au 1^{er} janvier 2019.

Art. 7. La présente décision est notifiée à Sudgaz S.A. et publiée sur le site Internet de l'Institut (www.ilr.lu).

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur